

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 29 mars 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. CASPAR - JANUS - Adjoints
M.M. BAEHR - DRUAR – BRUCHER – PAWLAK
Mmes BOILLOT - ENSMINGER - METZGER – DUVAL –
LEHNARD - ROLAND

Conseillers
Présents : 15

Représentés M. TOUSCH par M. GLATH

Absents excuses : M. SCHERRIER – Mmes NICAISE - REEB
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
- 2) AFFECTATION DES RESULTATS
- 3) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023
- 4) BUDGETS PRIMITIFS 2023
- 5) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE
MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
- 6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE
COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE
- 7) RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
- 8) CHASSE - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
- 9) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
- 10) RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
- 11) SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SEISME EN TURQUIE/SYRIE
- 12) ACQUISITION TERRAIN AU LOTISSEMENT PRIVE « LES SOURCES »
- 13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 01 mars 2023. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BRUCHER Pierre, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire de l'exercice 2022, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **Donne** acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs 2022 de la Commune, du Centre de Loisirs, et de l'accueil périscolaire lesquels se résument ainsi :

SERVICE COMMUNAL

Section	fonctionnement	investissement	totaux
Dépenses 2022	1 348 184.59	987 135.30	2 335 319.89
Recettes 2022	1 820 592.89	1 169 932.75	2 990 525.64
Résultat exécution 2022	472 408.30	182 797.45	655 205.75
Résultat 2021	401 344.39	- 822.33	400 522.06
Part affectée à l'investissement	350 000.00		350 000.00
Résultat de clôture 2022	523 752.69	181 975.12	705 727.81

CENTRE DE LOISIRS

Section	fonctionnement	investissement	totaux
Dépenses 2022	248 870.72	21 071.53	269 942.25
Recettes 2022	271 272.06	65 000.00	336 272.06
Résultat exécution 2022	22 401.34	43 928.47	66 329.81
Résultat 2021	78 000.67	375.51	78 376.18
Part affectée à l'investissement	65 000.00		65 000.00
Résultat de clôture 2022	35 402.01	44 303.98	79 705.99

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Section	fonctionnement	investissement	totaux
Dépenses 2022	106 478.23		106 478.23
Recettes 2022	108 952.63		108 952.63
Résultat exécution 2022	2 474.40		2 474.40
Résultat 2021	9 162.55		9 162.55
Résultat de clôture 2022	11 636.95		11 636.95

- **Adopte**, avec 13 voix pour et 1 abstention, les présents comptes administratifs 2022. Le Maire s'étant retiré durant le vote.

2) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2022, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** au budget primitif 2023 de la commune le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 400 000,- € et en report de fonctionnement pour 123 752.69 €.
- **D'affecter** au budget primitif 2023 du Centre de loisirs le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 35 000,- € et en report de fonctionnement pour 402.01 €.

3) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.35 % - TFPNB : 50.87 % - CFE : 19.07 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, suite à ces informations, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2022, et vote pour 2023 les taux suivants :

- TFPB : 24.35 %
- TFPNB : 50.87 %
- CFE : 19.07 %
- TH : 18.05 %

4) BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, et du Périscolaire pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les différents budgets primitifs 2023, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 374 100, - €	Recettes de fonctionnement	1 374 100, - €
Dépenses d'investissement	901 500, - €	Recettes d'investissement	901 500, - €
total général	2 275 600, - €	total général	2 275 600, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	324 300, - €	Recettes de fonctionnement	324 300, - €
Dépenses d'investissement	152 000, - €	Recettes d'investissement	152 000, - €
total général	476 300, - €	total général	476 300, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	123 850, - €	Recettes de fonctionnement	123 850, - €
total général	123 850, - €	total général	123 850, - €

LOTISSEMENT « LES VERGERS »

Dépenses de fonctionnement	1 100,- €	Recettes de fonctionnement	1 100,- €
total général	1 100,- €	total général	1 100,- €

5) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité écoresponsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de reconduire le groupement de commande pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle. Il peut être mis en œuvre pour tous types de marchés (récurrents ou ponctuels), à l'exception des marchés de travaux.

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile,
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle,
- Lot n°3 : Assurance protection juridique,
- Lot n°4 : Assurance flotte automobile,
- Lot n°5 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°6 : Assurance risques statutaires du personnel.

Il pourra être ajouté toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement lors du questionnaire initial.

A ce jour trente-six collectivités (la Communauté de Communes, cinq syndicats et associations foncières, ainsi que vingt-neuf communes) ont fait part de leur accord de principe pour intégrer ce groupement de commande, sachant que leur adhésion devient effective après décision de leur l'assemblée délibérante. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Il est précisé que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment. Le retrait est constaté par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante puis notifiée au coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les caractéristiques des prestations à acquérir. La convention doit également désigner, parmi les membres du groupement, un pouvoir adjudicateur qui jouera le rôle de coordonnateur du groupement et sera chargé d'organiser les procédures de passation et de sélection du cocontractant.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue remplisse les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI, en tant que coordonnateur, sera désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement. La présidence de cette commission est assurée par le représentant du coordonnateur. Cette commission fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celles du Code de la commande publique.

En outre, il est proposé que le Cabinet RISK PARTENAIRES soit désigné comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement de commande. Son rôle est d'assister le coordonnateur du groupement, ainsi que ses membres, dans la définition des besoins ainsi que l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et la passation d'un marché public de prestations d'assurance dans le respect des règles de la Commande Publique

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité nécessaires à la passation des marchés sont pris en charge par la Communauté de Communes. Les collectivités adhérentes au groupement : communauté de communes, syndicat intercommunal, communes, autres structures (AF/SIVU), s'acquitteront d'une contribution forfaitaire individuelle, calculée selon leur strate de population, directement auprès du Cabinet RISK PARTENAIRES, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement. Le montant de cette contribution forfaitaire est précisé, pour chaque membre, dans la convention d'assistance passée avec le Cabinet RISK PARTENAIRES et figurant en annexe de la convention constitutive. Cette contribution forfaitaire, sera payable en deux fois :

- 50 % au démarrage de la mission : à l'envoi du questionnaire à compléter par les membres du groupement,
- 50% à la remise du rapport d'analyse des offres après consultation des assureurs.

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré ;

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) initié par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **Confirme** l'adhésion de la commune de Keskastel à ce groupement de commande ;
- **Désigne** la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en tant que coordonnateur de ce groupement de commande ;
- **Approuve** les modalités financières de ce groupement de commande, décrites ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

7) RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable rédigé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, estime qu'il ne suscite aucune observation particulière.

8) CHASSE - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- Charge le Maire de procéder à cette consultation.

9) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse pour la période 2024-2033.

- **Désigne** le Maire GLATH Gabriel président de la 4C, et les conseillers Mme BOILLOT Elisa et M. SCHERRIER Jean-Marie en qualité de représentant de la commune.
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

10) RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin de renouveler le bureau de l'association foncière de Keskastel.

Après concertation, en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les propriétaires suivants pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Keskastel :

TITULAIRES

M. FREIDINGER Jean-Paul	75 rue du Faubourg 67260 KESKASTEL
M KHALIFA Yves	10 rue de Krautwiller 67170 WINGERSHEIM
M. HENNARD Didier	06 rue de la Paix 67260 KESKASTEL

SUPPLEANTS

M. BACH Gerdi	16 rue des Vergers 67260 KESKASTEL
Mme.FLEISCHHAUER Micheline	18 rue Haute-Vienne 67260 KESKASTEL

11) SOUTIEN HUMANITAIRE SUITE AU SEISME EN TURQUIE/SYRIE

Le Conseil Municipal, ne donne pas suite, pour le moment, à ce point de l'ordre du jour.

12) ACQUISITION TERRAIN AU LOTISSEMENT PRIVE « LES SOURCES »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 juin 2011, il avait été décidé, dans le cadre de la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement privé « Les Sources » de faire réaliser un acte de cession pour la parcelle cadastrée section 34 n° 548/494

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir pour l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section 34 n° 548/494 d'une contenance de 9.94 ares appartenant à la société ETUDE PLUS.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte.

13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Maire a présenté en début de séance le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022.
- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o Le terrain cadastré section 52 n° 71 « Weiherhuebel » appartenant à la CCAB.